

## **RÔLE DU DÉLÉGUÉ**

### **A. AVANT LA RÉUNION**

Le délégué doit être en possession des pièces suivantes :

- autorisation fédérale,
- autorisation préfectorale,
- procès-verbal de réunion,
- livrets individuels,
- autorisations de surclassement (*éventuellement*),
- certificats médicaux de guérison (*éventuellement*),
- bulletins de pointage,
- imprimés de déclaration d'accident,
- fiches de chronométrage.

#### Pour les boxeurs étrangers

- l'autorisation de déplacement de leur fédération,
- certificat d'aptitude à combattre en 6-8-10 rounds (*examen clinique neurologique complet datant de moins de 8 jours*),
- examen ophtalmologique complet (*notamment de la rétine*),
- électro-encéphalogramme,
- examen morphologique du cerveau (scanner ou IRM).

Ces trois derniers examens datant de moins de un an. La FFB indique sur l'autorisation fédérale la liste des examens médicaux qui doivent être remis au délégué.

#### Le délégué doit :

- 1.** Vérifier que toutes les dispositions réglementaires sont prises pour l'organisation de la réunion (*conformité du ring, emplacement des tables, mesures de sécurité telles que : brancard, téléphone, ambulance et/ou diriger éventuellement un boxeur gravement accidenté*).
- 2.** S'assurer que toutes les personnes ayant un rôle à tenir pendant la réunion sont habilitées à le remplir.
- 3.** Vérifier sur un an les livrets des boxeurs appelés à combattre.
- 4.** S'assurer que les boxeurs et arbitres ont satisfait à l'obligation de la visite médicale et que le médecin a consigné son avis sur chacun d'eux sur le PV de réunion.
- 5.** Effectuer les opérations de pesée, après la visite médicale, et inscrire le poids exact de chaque boxeur sur le PV. (*Il ne peut déléguer cette tâche qu'à un officiel.*)
- 6.** Présider à la composition du programme (*concordance des critères suivants : poids, différence de poids, différence d'âge, classement de valeur, etc.*).
- 7.** Vérifier les gants (poids, état) et s'assurer que deux paires de chaque poids sont en réserve à la table des officiels.
- 8.** S'assurer qu'il dispose de deux casques en réserve de tailles différentes.

*N.B. : Bien que les conditions réglementaires requises pour autoriser un combat soient réunies, le délégué peut le refuser, s'il le considère déséquilibré.*

## **B. PENDANT LA RÉUNION**

- 1.** Désigner éventuellement les arbitres et les juges pour chacun des combats. Pour tous les galas ou compétitions, un Chef de Jury (en principe le plus ancien dans le grade le plus élevé) désigné par le Comité Régional ou le Président de la C.R.O. aura en charge la désignation des Juges et Arbitres pour tous les combats. Il devra aussi remplir les livrets individuels des officiels.
- 2.** S'assurer de la présence continue du médecin, du présentateur et du chronométrateur à la table des officiels. Il ne laisse pas commencer ou se poursuivre un combat en l'absence du médecin.
- 3.** Assister à la table des officiels à tous les combats et remplir le PV au fur et à mesure du déroulement de la réunion. En son absence, la réunion est interrompue.
- 4.** Veiller au bon déroulement de la réunion et prendre toutes dispositions ou toutes mesures utiles imposées par les circonstances.
- 5.** Vérifier les annonces que le présentateur doit faire.
- 6.** Faire annoncer par le présentateur les avertissements donnés par l'arbitre, sans attendre la fin de la reprise. (*Le motif précis de l'avertissement doit être annoncé.*)
- 7.** Faire intervenir immédiatement le médecin dans les six cas suivants:
  - 1 - jet de l'éponge pendant le compte.
  - 2 - Arrêt de l'arbitre à la suite de coups reçus à la tête.
  - 3 - KO.
  - 4 - Blessure.
  - 5 - Arrêt de l'arbitre quand le nombre de KD est supérieur à 3 dans une reprise et 4 dans un combat (*respectivement 2 et 3 pour les cadets*) en cas de KD sur coups irréguliers.
  - 6 - Quand l'arbitre compte un boxeur et que le gong sonne la fin du combat (finales championnats régionaux et nationaux)
  - 7 - Lorsque l'arbitre juge que le combat a été violent et dur physiquement (même pour le vainqueur)
  - 8 - Recevoir et vérifier les bulletins des juges et rendre la décision qu'il fait annoncer par le présentateur. (*Il peut faire annoncer le décompte des points de chaque juge pour un combat professionnel.*)
  - 9 - Rendre la décision en cas de KO sur coup NON VU de l'arbitre.
  - 10 - Remplir les livrets sportifs et mentionner le cas échéant les blessures, même pour le vainqueur, et les délais de repos prescrits, dont il informe le boxeur et l'instructeur.

## **C. APRES LA RÉUNION**

- 1.** Compléter et signer le PV de réunion qui doit comporter les noms des juges, arbitres et chronométrateurs et leurs signatures.
- 2.** Mentionner dans la colonne « Observations » du PV:
  - les incidents qui auraient pu se produire au cours de la réunion ;
  - les noms des boxeurs blessés, même vainqueurs;
  - l'avis du médecin qui signe à la suite de: KO - Blessure - Arrêt de l'arbitre à la suite de coups à la tête - Jet de l'éponge pendant le compte - Nombre de KD supérieurs à 3 dans le round ou 4 dans le combat (*2 KD et 3 KD pour les cadets*).
- 3.** Noter les anomalies chez les boxeurs, même vainqueurs, mettant en danger leur intégrité physique (*démarche anormale, etc.*).

**4.** Mentionner les noms et qualité de l'instructeur qui a soigné un boxeur n'appartenant pas à son club ou sous contrat avec un autre entraîneur.

**5.** Joindre à l'original du PV:

- les certificats médicaux de guérison,
- les examens médicaux spécialisés déjà cités,
- les bulletins des boxeurs professionnels arrêtés par l'arbitre sur blessure,
- les rapports explicatifs qui ne pourraient figurer sur le PV de réunion.

**6.** Mentionner son avis, celui du médecin et de l'arbitre sur l'état des boxeurs battus avant la limite.

**7.** Accéder au désir de l'instructeur qui voudrait consulter les bulletins, mais seulement à la fin de la réunion quand le public a évacué la salle et que le comportement de cet instructeur le permet.

**8.** Remplir l'autorisation de déplacement d'un boxeur professionnel étranger (*poids des boxeurs, résultat du combat*).

**9.** Mentionner le nom de tous les médecins qui ont participé à la réunion et leurs coordonnées.

**10.** Il envoie les bulletins de jugement de tous les combats (en cas de jugements à la scoring machine les feuilles de pointage) des compétitions fédérales amateur au Président de le C.N.O.

Si il y a un Chef de Jury ce travail lui incombe.

Pour les combats hors compétition amateur, il devra envoyer les bulletins au Président de la Commission Régionale des Officiels (C.R.O.) pour analyse, Ils devront ensuite être transmis au comité régional.

Les Procès Verbaux concernant la boxe amateur devront être envoyés directement au comité régional qui devra en faire la saisie sous 48 heures.

Tous les documents concernant les professionnels devront être envoyés à la F.F.B. sous 48 heures.